

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



Autorisation de voirie n°012/2025
Portant règlement de la circulation / du
stationnement

RUE DES QUATRES FONTAINES

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté n°76/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien GAUTHIER ;

CONSIDÉRANT le risque d'affaissement de la chaussée due à une fuite sur le réseau de défense contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que des travaux en rapport avec la fuite sur le réseau d'eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2025 au 31/01/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la rue des Quatre Fontaines au niveau de l'intersection avec l'impasse Boileau ;

Article 2

Durant cette période, la circulation en double sens est rétablie sur la rue des Quatre Fontaine pour maintenir l'accès aux riverains depuis la rue Pierre de Coubertin ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques ;

Article 4

Les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 30/01/2025

Par Délégation du MAIRE,

Fabien GAUTHIER

Adjoint délégué aux travaux et aux Infrastructures



DIFFUSION:

- COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX
- La Police municipale
- Monsieur Je Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy
- SDIS de Pont de Chéruy

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations Je concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.